



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT ET UN OCTOBRE 1968

L'an mil neuf cent soixante huit, le vingt un octobre vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Ville de MONTREJEAU s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CHANFREAU BARON Adjoint, DE LASSUS JORDA MIQUEL ANTICHAN CORREGE BOURDEL BERNADOTTE BEYRET MOYA.

Excusé : M. CHAUBET.

Absents : MM. LAGOUTTE Adjoint, BONNEFOI SAURINE CHEVALLIER DOTEZ TENT VAYSSE-TEMPE.

Monsieur Jean JORDA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

MISE EN REGIE D'ETAT DE L'INTERNAT

En date du 21.10.1968 M. le Préfet de la Haute-Garonne concrétise un état de fait constaté depuis la rentrée scolaire 1968 portant mise en régie d'Etat de l'internat municipal du C.E.S. de Montréjeau.

Dans un courrier en date du 28.10, nous recevons les annexes concernant les conditions générales de mise en régie d'Etat ci-après :

- a) l'institution de régies d'Etat comme mode d'exploitation d'internats ou de demi-pensions ne modifie en rien la nature juridique des établissements concernés les villes devant continuer à assurer les dépenses de fonctionnement des externats.
- b) en ce qui concerne les dépenses communes aux externats et aux internats (ou demi-pensions), notamment celles de chauffage, d'éclairage et d'eau, la quote part des internats ne doit sous aucun prétexte excéder les 3/10 de la dépense totale pour l'ensemble des bâtiments (1/10 dans le cas des demi-pensions).
- c) la mise en régie d'Etat de l'internat ou de la demi-pension d'établissements qui figurent sur le programme de nationalisations porté à votre connaissance ne préjuge en rien de l'issue de la procédure qui sera engagée, ni de la date d'effet des nationalisations.
- d) les fonctionnaires de l'intendance universitaire chargés de la gestion des régies doivent être logés par la municipalité dès la rentrée scolaire.

Le laconisme des points rappelés ne précise en rien les modalités de transfert de cet établissement.

En conséquence, je vous demande de charger le Comité de Gestion prévu par délibération du 1.8.61 de liquider les opérations de cette régie à la date du 28.9.68.

Véritable curateur ab intestat, le Comité de Gestion établira l'inventaire des biens à transférer avant de négocier la reprise du matériel de l'internat.

Le personnel de service étant rémunéré sur les bases des recettes de l'Etablissement, est transféré de facto à l'Etat, la commune ne pouvant en aucun cas subordonner ce transfert à une rupture de contrat de travail pour ces employés utilisés de manière permanente.

Le Conseil Municipal,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Charge le Comité de Gestion MM. CHANFREAU, JORDA et DE LASSUS de liquider les opérations de transfert à l'Etat.

Emet le voeu que le matériel de l'internat soit totalement repris par l'Etat afin de ne pas grever lourdement le bilan d'un service largement obéré par le déficit de fonctionnement des exercices précédents.

Demande l'intégration du personnel de service de l'Internat.

Handwritten signatures and notes:

Chanfreau *Jorda* *De Lassus* *Lamy*

Noté *pour* *pour*

pour *pour*

